

Adhésion(s) 2020 à l'association « Les Enfants de Tchernobyl »

(L'adhésion donne droit, comme les dons, à une réduction de l'impôt sur le revenu de 66%)

Pour demander ou renouveler votre adhésion en 2020, remplir ce bulletin et l'envoyer à :

**Les Enfants de Tchernobyl
14 rue des Dahlias - 68740 ROGGENHOUSE**

1^{er} adhérent :

Nom/prénom : _____ Date de naissance : / /
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune _____
N° tél fixe : _____ Liste rouge : oui – Non
N° tél portable : _____
Email (*) : _____ @ _____ (merci d'écrire de manière très lisible)

2^{ème} adhérent : (si vous souhaitez que les deux personnes d'un couple soient adhérentes, facultatif)

Nom/prénom : _____ Date de naissance : / /
N° tél portable : _____
Email (*) : _____ @ _____ (merci d'écrire de manière très lisible)

Je joins/nous joignons au titre de ma/notre cotisation un chèque (bancaire ou postal) de 40 € (pour une adhésion) ou 80 € (pour l'adhésion d'un couple) libellé au nom des « Enfants de Tchernobyl » correspondant à mon/notre adhésion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Je note/nous notons que le chèque relatif à mon/notre adhésion sera encaissé en 2020 et donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal pour cette même année.

Si un don complémentaire est effectué avant le 31.12.2019 et pour lequel je/nous sollicite/sollicitons un reçu fiscal pour 2019, l'établissement de deux chèques distincts est obligatoire.

Evolution législative relative aux accueils d'enfants ukrainiens et russes : seuls seront considérés comme « accueillants » dans les documents officiels les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Si les deux membres d'un couple souhaitent leur enregistrement comme tel, les deux devront adhérer. Dans le cas contraire, le membre unique sera « l'accueillant » du mineur étranger au regard des autorités.

Fait à : _____ le : (date)
Signature(s) (obligatoire) du/des adhérent(s) :

(*) L'envoi par courrier électronique permet à l'association d'économiser des frais postaux élevés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et liberté, vous disposez d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles portées à la connaissance de l'association « Les Enfants de Tchernobyl ». La base de données constituée pour la gestion des adhérents et des partenaires de l'association a fait l'objet d'un dépôt auprès de la CNIL.